



Vos Experts en Diagnostics Immobiliers

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : GRIFFAUD 6342 07.01.21

Le 06/01/2021



Bien :

Maison individuelle

Adresse :

**9, ter rue des Plantes de la Touche
85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS**

Numéro de lot :

Sans objet

Référence cadastrale :

A - 560 - 562

PROPRIETAIRE

Madame et Monsieur GRIFFAUD Gérard
9 ter, rue des Plantes de la Touche
85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

DEMANDEUR

Madame et Monsieur GRIFFAUD Gérard
9 ter, rue des Plantes de la Touche
85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

Date de visite :

07/01/2021

Opérateur de repérage :

Antoine MAURY et Frédéric ERNAULT

GRIFFAUD 6342 07.01.21



**EXPERT'IM AFEX Au capital de 7500 €
11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE BP 5
Tél : 02 51 23 62 44 - 06 45 69 09 44 - Email : expertim.afex@orange.fr
RCS de la Roche Sur Yon 53405489500014 - APE 7120B**

1/1



NOTE DE SYNTHESE

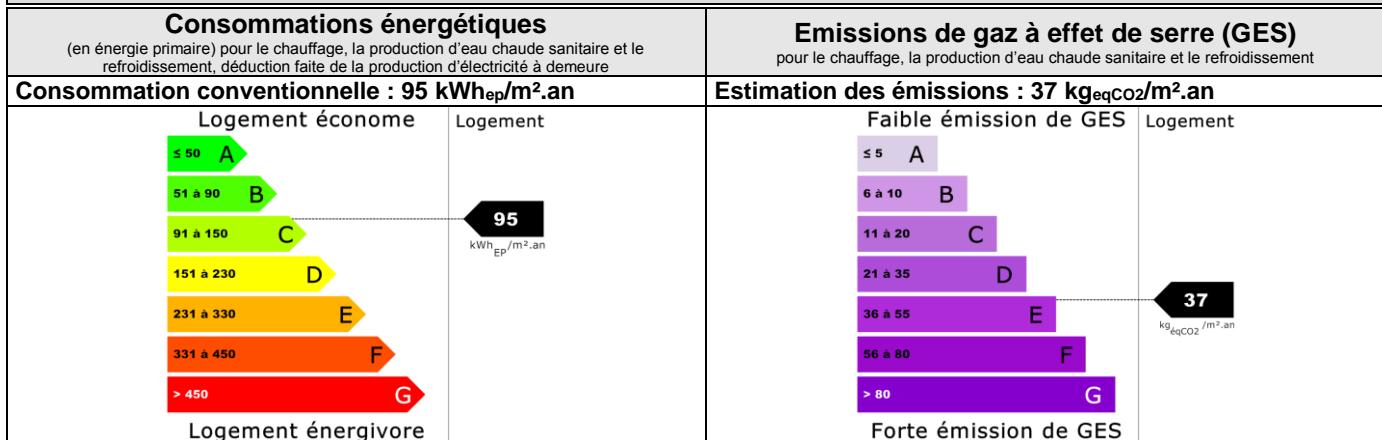
RAPPORT N° GRIFFAUD 6342 07.01.21

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termite le jour de la visite.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE



DIAGNOSTIC GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 18/02/2005	Non concerné	non
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 02/06/2020	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non



Vos Experts en Diagnostics Immobiliers

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Descriptif du bien : **Maison individuelle à étage avec dépendances et jardin clos.**

Adresse : **9, ter rue des Plantes de la Touche
85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS**

Encombrement constaté : **Maison équipée, agencée et meublée le jour de la visite.**

Nombre de Pièces : **5**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Numéro de Lot : **Sans objet**

Etage : **Sans objet**

Référence Cadastrale : **A - 560 - 562**

Bâtiment : **Sans objet**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termes ou susceptible de l'être à court terme.

Porte : **Sans objet**

Escalier : **Sans objet**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur GRIFFAUD Gérard**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **9 ter, rue des Plantes de la Touche
85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **ERNAULT Frédéric**

Organisme d'assurance professionnelle : **Verlingue**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL EXPERT'IM AFEX

N° de contrat d'assurance : **3639350704**

Adresse : **11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2021**

N° siret : **53405489500014**

N° certificat de qualification : **CPDI 4804 Version 003**

Date d'obtention : **07/06/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

PARC EDONIA

RUE DE LA TERRE VICTORIA BAT G

35760 SAINT-GRÉGOIRE

GRIFFAUD 6342 07.01.21 T

1/13



EXPERT'IM AFEX Au capital de 7500 €
11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE BP 5
Tél : 02 51 23 62 44 - 06 45 69 09 44 - Email : expertim.afex@orange.fr
RCS de la Roche Sur Yon 53405489500014 - APE 7120B





D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
SS			
Cave		Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
RDC / SS			
Escalier n°2	Murs (Murs) - Plâtre Peint / Béton	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage / Béton	Absence d'indice.	
	Garde-corps (Toutes zones) - Métal	Absence d'indice.	
RDC			
Entrée / Placard	Murs (Murs) - Plâtre Peint / Pierre	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plafond - Plâtre Peint	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plinthes (Murs) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Huisserie de Porte (Toutes zones) - Bois / Métal	Absence d'indice.	
	Porte (Toutes zones) - Bois / Métal	Absence d'indice.	
Dégagement / Placard	Murs (Murs) - Plâtre Peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plinthes (Murs) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peint	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Huisserie de Porte (Toutes zones) - Métal	Absence d'indice.	
	Porte (Toutes zones) - Bois / Métal	Absence d'indice.	
Chambre 1 / Placard	Murs (Murs) - Plâtre Peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plinthes (Murs) - Bois	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peint	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet Bois	Absence d'indice.	
	Huisserie de Porte (Toutes zones) - Bois / Métal	Absence d'indice.	
	Porte (Toutes zones) - Bois / Métal	Absence d'indice.	
	Fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Huisserie de fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Volets (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
Salle de Bains	Murs (Murs) - Carrelage	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plafond - Plâtre Peint	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Huisserie de Porte (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.	

GRIFFAUD 6342 07.01.21 T

2/13



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Huisserie de fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
Sanitaire	Murs (Murs) - Plâtre Peint / Carrelage	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plafond - Plâtre Peint	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Huisserie de Porte (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Huisserie de fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
Chambre 2	Murs (Murs) - Plâtre Peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plinthes (Murs) - Bois	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peint	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet Bois	Absence d'indice.	
	Huisserie de Porte (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Huisserie de fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Volets (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
Cuisine	Murs (Murs) - Plâtre Peint / Carrelage	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plinthes (Murs) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Lambris Bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre (Toutes zones) - PVC / Aluminium	Absence d'indice.	
	Huisserie de fenêtre (Toutes zones) - PVC / Aluminium	Absence d'indice.	
	Volets (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
Arrière Cuisine / Placard	Murs (Murs) - Plâtre Peint / Carrelage	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plafond - Plâtre Peint	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Huisserie de Porte (Toutes zones) - Bois / Métal / PVC	Absence d'indice.	
	Porte (Toutes zones) - Bois / Métal / PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Huisserie de fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Volets (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
Salon	Murs (Murs) - Plâtre Peint / Pierre	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plinthes (Murs) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Lambris Bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	

GRIFFAUD 6342 07.01.21 T

3/13



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre (Toutes zones) - Aluminium	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Huisserie de fenêtre (Toutes zones) - Aluminium	Absence d'indice.	
	Volets (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
Salle à Manger	Murs (Murs) - Plâtre Peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plinthes (Murs) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Lambris Bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre (Toutes zones) - PVC / Aluminium	Absence d'indice.	
	Huisserie de fenêtre (Toutes zones) - PVC / Aluminium	Absence d'indice.	
	Volets (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
Abri / Buanderie	Murs (Murs) - Plâtre Peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plafond - Bois / Isolant	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.	
	Huisserie de Porte (Toutes zones) - PVC / Aluminium	Absence d'indice.	
	Porte (Toutes zones) - PVC / Aluminium	Absence d'indice.	
	Fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Huisserie de fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
Garage	Murs (Murs) - Parpaings	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.	
	Huisserie de Porte (Toutes zones) - PVC / Métal	Absence d'indice.	
	Porte (Toutes zones) - PVC / Aluminium	Absence d'indice.	
	Fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Huisserie de fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
RDJ			
Préau n°1	Murs (Murs) - Enduit Peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Pavé	Absence d'indice.	
	Huisserie de Porte (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Porte (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
Préau n°2	Murs (Murs) - Enduit Peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Enrobé	Absence d'indice.	
Abri de Jardin	Murs (Murs) - Béton / Bois	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Extérieur	Murs (Murs) - Enduit Peint / Pierre / Grillage	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Enrobé / Terre / Végétaux / Pavé	Absence d'indice.	
	Huisserie de Porte (Toutes zones) - Métal	Absence d'indice.	
	Porte (Toutes zones) - Métal	Absence d'indice.	
RDC / 1er			
Escalier n°1	Murs (Murs) - Plâtre Peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plinthes (Murs) - Bois	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peint	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Bois	Absence d'indice.	
1er			
Palier / Placard	Murs (Murs) - Plâtre Peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plinthes (Murs) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peint	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Garde-corps (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.	
	Huisserie de Porte (Toutes zones) - Métal	Absence d'indice.	
	Porte (Toutes zones) - Bois / Métal	Absence d'indice.	
	Fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Huisserie de fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Volets (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
Chambre 3 / Placard / Salle d'Eau	Murs (Murs) - Plâtre Peint / Carrelage	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plinthes (Murs) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peint	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Huisserie de Porte (Toutes zones) - Bois / Métal	Absence d'indice.	
	Porte (Toutes zones) - Bois / Métal	Absence d'indice.	
	Fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Huisserie de fenêtre (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Volets (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
Mezzanine Buanderie	Murs (Murs) - Plâtre Peint	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plafond - Bois / Isolant	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Bois	Absence d'indice.	
Mezzanine Garage	Murs (Murs) - Parpaings	Absence d'indice.	Constat pour les parties visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Bois	Absence d'indice.	
Comble n°2	Murs (Murs) - Parpaings	Absence d'indice.	Constat pour les parties



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Bois	Absence d'indice.	visibles et accessibles le jour de la visite.
	Plancher (Sol) - Plâtre	Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
Comble n°1 (1er) : Comble sous rampant. Comble n°3 (2ème) : Absence de trappe.	
Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.	

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
Les parties d'ouvrage et éléments non contrôlés inclus dans la structure du bâtiment n'ont pas pu être examinés le jour de la visite par l'opérateur de repérage ; sa mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.	
Il appartiendra donc au propriétaire de mettre à la disposition du dit opérateur de repérage tous les moyens d'accès ou de visite nécessaires afin que celui-ci puisse mener totalement la bonne réalisation de sa mission.	



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulaires non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulaires rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de terme aux abords de la construction.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **06/07/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE



Signature de l'opérateur
 Référence : GRIFFAUD 6342 07.01.21 T
 Fait à : LES SABLES D'OLONNE le : 07/01/2021
 Visite effectuée le : 07/01/2021
 Durée de la visite : 2 h 00 min
 Nom du responsable : MAURY Antoine
 Opérateur : Nom : ERNAULT
 Prénom : Frédéric

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

GRIFFAUD 6342 07.01.21 T

7/13



DOCUMENTS ANNEXES

Document 1

ORDRE DE MISSION

Date de Commande : **06/01/2021** | N° de Dossier : **GRIFFAUD 6342 07.01.21**

RENDEZ VOUS

Date du RDV : **07/01/2021** | Heure du RDV : **09:30**

LIEU DE L'INTERVENTION

Nature du bien : Maison individuelle	Nombre de pièces : 5
Immeuble : Sans objet	Bâtiment : Sans objet Escalier : Sans objet
Adresse : 9, ter des Plants de la Touche	Porte : Sans objet
Etage : Sans objet	Date du permis de construire : 2001
Code Postal : 85320 Ville : MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	Annexes : Cave lot n° : Sans objet
Lot n° : Sans objet	Garage lot n° : Sans objet
Référence cadastrale : Non communiquée	Autres Lots : Sans objet

TYPE DE PRESTATION

Prestations : Etat Termite NF P03-201 - Février 2016	DPE - Maison individuelle (Vente)
Etat de l'installation intérieur gaz - VENTE	Diagnostic Electrique avant vente 2017
Assainissement collectif	ERP

Tarif Total : **440,00 euros**

(le tarif annoncé est hors prélèvements éventuellement effectués)

PROPRIETAIRE

Propriétaire : Madame et Monsieur GRIFFAUD Gérard	Téléphone : / Portable : 06 50 53 95 19
Immeuble :	Email - @ : gg.griffault@laposte.net
Adresse : 9 ter, rue des Plants de la Touche	Signature du propriétaire :
Code Postal : 85320	
Ville : MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	

OPERATEUR

Nom : MAURY Antoine	Police d'Assurance : 363 935 0704 , expire le : 31/12/2020
Société : EXPERT'IM AFEX	
Adresse : BP 5 11, boulevard Arago	Signature de l'opérateur:
Code Postal : 85100	
Ville : LES SABLES D'OLONNE	

DONNEUR D'ORDRE

ACCOMPAGNATEUR

Nom : Madame et Monsieur GRIFFAUD Gérard	Nom : Le propriétaire
Qualité : Particulier	Signature de l'accompagnateur :

Adresse : **9 ter, rue des Plants de la Touche 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS**

Téléphone : **06 50 53 95 19**

NOTAIRE

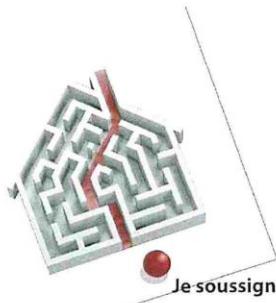
Nom :	Nom du représentant :
Adresse :	Date de signature :

COMMENTAIRES SUR LA PRESTATION

Contact sur place : **Le propriétaire**



Certificat de Compétences



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4804 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ERNAULT Frédéric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 11/05/2018 - Date d'expiration : 10/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 29/05/2018 - Date d'expiration : 28/05/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 04/04/2018 - Date d'expiration : 03/04/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 05/04/2018 - Date d'expiration : 04/04/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 14/05/2018 - Date d'expiration : 13/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 07/06/2018 - Date d'expiration : 06/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 11/06/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifiant définissant les critères de certification des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intervection par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4 0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13



Attestation d'Assurances

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERES

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Police n° 3639350704

Valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

AFEX
EXPERT'IM 11 BOULEVARD ARAGO
85100 LES SABLES D'OLONNE

Adhérent n° 3639350704/333

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA FRANCE IARD SA, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639350704**

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 1000000 € par sinistre**

1. ACTIVITES GARANTIES : DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

1.1 Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés soumis à certification

La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au Plomb (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE,
- ✓ L'état de l'installation intérieure de GAZ,
- ✓ Le diagnostic des installations intérieures ELECTRIQUES.

103.2 Activités complémentaires

Pour les activités signalées par un (F), la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat e/ou spécifique à l'activité.

- ✓ Mesurage en Loi Carrez, (F) et Loi Boutin,
- ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété et sous réserve que l'Adhérent soit en possession d'une attestation de formation Loi Carrez),
- ✓ Le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, (F)
- ✓ Les certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité, (F)
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des Risques Naturels et Technologiques majeurs,
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites, (F)
- ✓ Le diagnostic des Insectes Xylophages et Champignons Lignivores, (F)
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement,
- ✓ Le Diagnostic Technique Global (DTG)
- ✓ Le diagnostic technique SRU avant mise en copropriété,
- ✓ La recherche du plomb dans l'eau,
- ✓ Le diagnostic relatif à la détection du radon, (F)
- ✓ Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air ;
- ✓ Diagnostic de la légionellose (F)
- ✓ l'Evaluation Immobilière à valeur vénale et locative, (F)

QUIMPER NANTES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Siège social : 12 rue de Kerloguen - CS 44012 - 29355 QUIMPER Cedex Tel: 0 820 260 260 (0 11€ TTC/min) Fax: 0 820 209 242
SAS au capital de 2 050 419 € - Code APE 6022 Z - Siren 440 315 943 RCS QUIMPER
N° TVA intracommunautaire : FR 73 000 942 01 Sous la responsabilité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout - 75009 PARIS 107 161



GRIFFAUD 6342 07.01.21 T

10/13



EXPERT'IM AFEX Au capital de 7500 €
11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE BP 5
Tel : 02 51 23 62 44 - 06 45 69 09 44 - Email : expertim.afex@orange.fr
RCS de la Roche Sur Yon 53405489500014 - APE 7120 B





VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

- ✓ L'audit du Dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif,
- ✓ Le Bilan Energétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie (également en format simplifié) ;
- ✓ La Thermographie et/ou Infiltrométrie, (sous réserve que l'Adhérent soit certifié DPE)
- ✓ Le diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés (DAH),
- ✓ Les Etats des Lieux Locatifs,
- ✓ La Vérification de Conformité des Réseaux d'eau,
- ✓ L'état des installations d'Assainissement collectif et non collectif, (F)
- ✓ Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants
- ✓ L'audit de Sécurité incendie,
- ✓ La Mise en copropriété, la Rédaction et la Modification des règlements de copropriété ainsi que le calcul des Tantièmes et Milliémes de copropriété,
- ✓ L'Evaluation risques pour la Sécurité & Santé des travailleurs
- ✓ DPE Volontaire non réglementé (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) (uniquement par extension aux activités de Diagnostics Immobiliers réglementées indiquées ci-avant) ; (F)
- ✓ Les dossiers de mutation,
- ✓ Vente et/ou installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)
- ✓ L'activité de « délivrance des attestations prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments ».
- ✓ La formation d'efficacité énergétique et le module Rénove destinés aux professionnels réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique du bâtiment dans le cadre du dispositif RGE, sous réserve de la validité de son agrément
- ✓ Contrôles de process qualitative d'isolation dans le cadre de délivrance de certificat d'économie d'énergie
- ✓ Le certificat Solen (luminosité et l'ensoleillement d'un bien immobilier) ainsi que la visite à 360
- ✓ L'Audit Energétique, (F)
(Réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Energétique ») comprenant :
 - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire ;
 - b. La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
 - c. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés ;
 - d. L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur.
- ✓ Etudes Thermiques, (F)
La réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique comprend (F) :
 - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés*,
 - b. La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005, RT 2012 et RT 2020 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur),
 - c. La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique,
 - d. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. **Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni de Maîtrise d'œuvre.**
 - e. La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire.
 - f. Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments.
 - i. Carottage d'enrobés pour la détection amiante

QUIMPER NANTES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

THE COUNCIL
of INSURANCE
AGENTS & BROKERS

Siège social : 12 rue des Kérouzéré - CS 44012 - 29290 QUIMPER Cedex - Tel : 0800 260 260 (0,11€ TTC/min) - Fax : 02 920 209 042
SAS au capital de 2 063 498 € - Code APE 6522 Z - Siret 440 215 943 RCS (Lorient)
N° Orval : 07 000 840 - www.orval.fr - Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout - 75009 PARIS (07 16)

WBN
Worldwide Broker Network



VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

104. ACTIVITES GARANTIES : ACTIVITES ANNEXES

Sont également couvertes toutes activités accessoires se rapportant aux activités assurées énoncées aux Conditions Particulières.

Sont notamment considérées comme activités annexes les activités suivantes :

- ✓ a. La participation à des foires, salons ou expositions,
- ✓ b. La participation ou l'organisation de réunions, séminaires ou de formation,
- ✓ c. Les activités publicitaires ou commerciales relatives aux activités assurées décrites à l'article 3,
- ✓ d. La gestion du propre patrimoine de l'Assuré, immobilier ou de toute autre nature,
- ✓ e. Le prêt, la location, la consignation de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers,
- ✓ f. Les activités sociales à destination des préposés, y compris médicales, sportives, récréatives ou éducatives.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée sous réserve du paiement intégral de la cotisation. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux, le 16/12/2020



QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

THE COUNCIL
of INSURANCE
AGENTS & BROKERS

Siège social : 12 rue de Kergouen - CS 44012 - 29335 QUIMPER Cedex - Tel. 0 820 260 260 (0 118 TTC min) - Fax. 0 820 269 242
SAS au capital de 2 080 419 € - Code APE 6022Z - Siret 440 015 943 RICS QUIMPER
N. Oras : 07 000 842 - www.enab.fr - Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Tambour - 75009 PARIS (07 16)

WBN
Worldwide Broker Network

GRIFFAUD 6342 07.01.21 T

12/13

ICert
Institut de Certifications
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

EXPERT'IM AFEX Au capital de 7500 €
11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE BP 5
Tel : 02 51 23 62 44 - 06 45 69 09 44 - Email : expertim.afex@orange.fr
RCS de la Roche Sur Yon 53405489500014 - APE 7120 B

FNAIM
AGIR POUR LE LOGEMENT
DIAGNOSTIQUEURS



Attestation Sur l'Honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous soussignés Alain MAURY, Antoine MAURY et Frédéric ERNAULT attestons sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1.000.000 € par sinistre),
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain MAURY et Antoine MAURY
SARL EXPERTIM AFEX



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

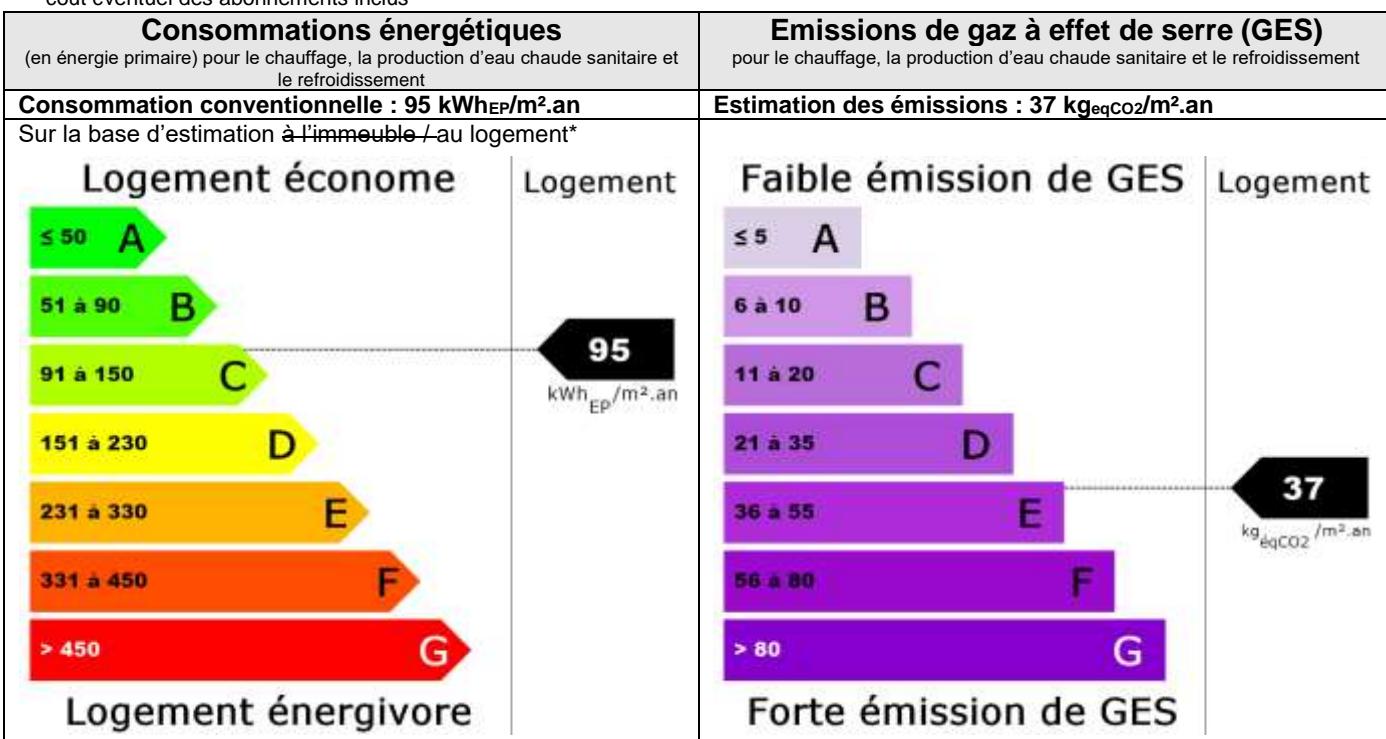
Date du rapport : 07/01/2021 N° de rapport : GRIFFAUD 6342 07.01.21 Valable jusqu'au : 06/01/2031 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 2001 Surface habitable : 136 m²	Diagnostiqueur : MAURY Antoine Signature : 
Adresse : 9, ter rue des Plantes de la Touche 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS INSEE : 85135 Etage : Sans objet N° de Lot : Sans objet	Référence ADEME : 2185V1000079R
Propriétaire : Nom : Madame et Monsieur GRIFFAUD Gérard Adresse : 9 ter, rue des Plantes de la Touche 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Fioul 13 012	13 012	937,00 €
Eau chaude sanitaire	Fioul 4 032	4 032	290,00 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	17 044	17 044	1 227,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



* rayer la mention inutile

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

GRIFFAUD 6342 07.01.21 DP

1/17



EXPERT'IM AFEX Au capital de 7500 €
11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE BP 5
Tél : 02 51 23 62 44 - 06 45 69 09 44 - Email : expertim.afex@orange.fr
RCS de la Roche Sur Yon 53405489500014 - APE 7120B



C.1

DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1 Ouest	Blocs béton creux	8,76	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 2 Nord	Blocs béton creux	4,17	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 3 Ouest	Blocs béton creux	4,74	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 4 Sud	Blocs béton creux	11,14	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 5 Est	Blocs béton creux	9,31	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (répartie)
Mur 6 Sud	Blocs béton creux	7,62	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 7 Est	Blocs béton creux	6,78	Local non chauffé	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 8 Nord	Cloison en plaques de plâtre	5,29	Local non chauffé	Inconnue	Epaisseur : 4,5 cm (répartie)
Mur 9 Nord-Est	Cloison en plaques de plâtre	4,38	Local non chauffé	Inconnue	Epaisseur : 4,5 cm (répartie)
Mur 10 Est	Blocs béton creux	4,89	Local non chauffé	20	Non isolé
Mur 11 Sud	Cloison en plaques de plâtre	9,79	Local non chauffé	Inconnue	Epaisseur : 4,5 cm (répartie)
Mur 12 Est	Blocs béton creux	6,49	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 13 Nord	Blocs béton creux	13,48	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 14 Nord	Blocs béton creux	7,88	Local non chauffé	20	Non isolé
Mur 15 Nord	Blocs béton creux	5,55	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 16 Ouest	Blocs béton creux	6,87	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 17 Sud	Blocs béton creux	4,21	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 18 Ouest	Blocs béton creux	10,75	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 19 Sud	Blocs béton creux	12,59	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 20 Est	Blocs béton creux	12,74	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)
Mur 21 Nord	Blocs béton creux	12,59	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (extérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Plaques de plâtre	82,96	Combles perdus	Epaisseur : 30 cm (extérieure)
Plafond 2	Plaques de plâtre	26,47	Combles perdus	Résistance : 6 m ² .K/W (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation

Plancher	Dalle béton	109,43	Terre-plein	Epaisseur : 6 cm (intérieure)
----------	-------------	--------	-------------	-------------------------------

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée double vitrage	1,91	Extérieur		
Porte 2	Bois Opaque pleine	1,61	Local non chauffé - Cellier		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	3,71	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 2	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	3,71	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	1,51	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 4	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	3,71	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	1,18	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 6	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	1,54	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 7	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	,42	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 8	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	1,18	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 9	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	,9	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 10	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	1,08	Extérieur	Oui	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT
TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Fioul	18 kW	70,06%	NA	2000	Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Après 2000), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 135,9 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3

DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Fioul	18 kW	47,97%	NA	2000	Absent	Individuel

C.4

DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION		
Type de système		Menuiseries sans joint
Ventilation mécanique auto réglable après 1982		Non
		Non

C.5

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
Capteurs photovoltaïques (16 m ²)	30,38
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	30,38

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m ² .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC double flux	76	€€€	★★	✳✳	
Simulation 2	Remplacement des fenêtres coulissante en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤ 1,3 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	93	€€€	★	✳	30 % *
Simulation 3	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Ud < 1,7 W/m ² .K. En maison individuelle ce dréit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	92				30% **

* Les travaux doivent être réalisés par une entreprise certifiée "RGE"

** Taux pouvant être majoré

Légende	Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★★ : de 100 à 200 € TTC/an	★★★ : moins de 5ans
★★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	★★★★ : de 200 à 300 € TTC	★★★★★ : de 5 à 10 ans
★★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	★★★★★ : de 10 à 15 ans	★★★★★★ : plus de 15 ans
★★★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC		

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR



Etablissement du rapport :
 Fait à **LES SABLES D'OLONNE** le **07/01/2021**
Cabinet : EXPERT'IM AFEX
 Désignation de la compagnie d'assurance : **Verlingue**
 N° de police : **3639350704**
 Date de validité : **31/12/2021**

Date de visite : **07/01/2021**

Nom du responsable : **MAURY Antoine**

Le présent rapport est établi par **MAURY Antoine** dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

PARC EDONIA

RUE DE LA TERRE VICTORIA BAT G 35760 SAINT-GRÉGOIRE

N° de certificat de qualification : **CPDI 3801 VERSION 02** Date d'obtention : **26/04/2016**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE
3CL-2012**

Référence du DPE : **2185V1000079R**

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	85 - Vendée
	Altitude	20 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2001
	Surface habitable	135,9 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,45 m
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 Ouest : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 8,76, U (W/m ² K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm Mur 2 Nord : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 4,17, U (W/m ² K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm Mur 3 Ouest : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 4,74, U (W/m ² K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm Mur 4 Sud : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 11,14, U (W/m ² K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm Mur 5 Est : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 9,31, U (W/m ² K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique répartie, Epaisseur de l'isolant : 8 cm Mur 6 Sud : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) :

	<p>7,62, U (W/m²K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur 7 Est : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 6,78, U (W/m²K) : 0,42, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,9, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur 8 Nord : Cloison en plaques de plâtre, Epaisseur (cm) : pas de valeur, Surface (m²) : 5,29, U (W/m²K) : 0,66, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,9, Isolation thermique répartie, Epaisseur de l'isolant : 4,5 cm</p> <p>Mur 9 Nord-Est : Cloison en plaques de plâtre, Epaisseur (cm) : pas de valeur, Surface (m²) : 4,38, U (W/m²K) : 0,66, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Isolation thermique répartie, Epaisseur de l'isolant : 4,5 cm</p> <p>Mur 10 Est : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 4,89, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Inertie lourde</p> <p>Mur 11 Sud : Cloison en plaques de plâtre, Epaisseur (cm) : pas de valeur, Surface (m²) : 9,79, U (W/m²K) : 0,66, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,9, Isolation thermique répartie, Epaisseur de l'isolant : 4,5 cm</p> <p>Mur 12 Est : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 6,49, U (W/m²K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur 13 Nord : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 13,48, U (W/m²K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur 14 Nord : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 7,88, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7, Inertie lourde</p> <p>Mur 15 Nord : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 5,55, U (W/m²K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur 16 Ouest : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 6,87, U (W/m²K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur 17 Sud : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 4,21, U (W/m²K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur 18 Ouest : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 10,75, U (W/m²K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur 19 Sud : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 12,59, U (W/m²K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur 20 Est : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 12,74, U (W/m²K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur 21 Nord : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 12,59, U (W/m²K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p>
Caractéristiques des planchers	Plancher : Dalle béton, Surface (m ²) : 109,43, U (W/m ² K) : 0,26,

		Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 57,887, Surface sur terre plein (m ²) : 109,43, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 6 cm
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Plaques de plâtre, Surface (m ²) : 82,96, U (W/m ² K) : 0,13, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 30 cm Plafond 2 : Plaques de plâtre, Surface (m ²) : 26,47, U (W/m ² K) : 0,15, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Isolation thermique par l'extérieur, Résistance de l'isolant : 6,3 m ² K/W
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 2,9, Surface (m ²) : 3,71, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggia. Avancée = 1,93 m, Fenêtre 2 : U (W/m ² K) = 2,9, Surface (m ²) : 3,71, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), , Fenêtre 3 : U (W/m ² K) = 2,1, Surface (m ²) : 1,51, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), , Fenêtre 4 : U (W/m ² K) = 2,9, Surface (m ²) : 3,71, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), , Fenêtre 5 : U (W/m ² K) = 2,1, Surface (m ²) : 1,18, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), , Fenêtre 6 : U (W/m ² K) = 2,1, Surface (m ²) : 1,54, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée :

GRIFFAUD 6342 07.01.21 DP

10/17



EXPERT'IM AFEX Au capital de 7500 €
11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE BP 5
Tel : 02 51 23 62 44 - 06 45 69 09 44 - Email : expertim.afex@orange.fr
RCS de la Roche Sur Yon 53405489500014 - APE 7120 B



		<p>Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), , Fenêtre 7 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,21, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 8 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 1,18, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), , Fenêtre 9 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 0,9, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), , Fenêtre 10 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 1,08, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), ,</p>
	Caractéristiques des portes	<p>Porte 1 : U (W/m²K) = 3,3, Surface (m²) : 1,91, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée double vitrage, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm Porte 2 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,61, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,9, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm</p>
	Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 57,887 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 4,9 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 9,98 m</p>
	Systèmes Caractéristiques de la ventilation Caractéristiques du chauffage	<p>Ventilation mécanique auto réglable après 1982</p> <p>Chaudière standard, mixte :, Type d'énergie : Fioul, Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique, Date de fabrication : 07/01/2000, Puissance nominale : 0 kW, Rendement à pleine charge : 0 %, Rendement à charge intermédiaire: 0 %, Perte à l'arrêt : 0 kW, Température de fonctionnement à 100% de charge : 0 °C, Température de fonctionnement à 30% de charge : 0 °C, Système à eau chaude individuelle, situé dans le volume habitable Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) :</p>

	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chaudière standard, mixte : , Type d'énergie : Fioul, Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique, Date de fabrication : 07/01/2000, Puissance nominale : 0 kW, Rendement à pleine charge : 0 %, Perte à l'arrêt : 0 kW, Présence d'un ballon d'accumulation de 130 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Commentaires :

L'ensemble des informations relatives au Diagnostic de Performance Energétique nous ont été fournies par le vendeur lui-même et aucune vérification n'est possible.

Le descriptif est donné à titre purement indicatif, et ne saurait être une garantie du mode de construction ou de la structure du bien, lequels n'ont pu être contrôlés.

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le consommation réelle et la consommation estimé qui apparaissent dépendent très directement des conditions d'usage, de la température effective de chauffage et peuvent varier en fonction de nombreux éléments (habitude de vie, mauvais fonctionnement de la chaudière, hiver plus ou moins rigoureux, etc).

Des écarts peuvent être constatés selon la quantité d'eau chaude consommée et ou la température de consigne demandée. Les températures extérieures moyennes influeront sur la quantité d'énergie utilisée pour maintenir le logement à la température de consigne.

De plus nous rappelons que le Diagnostic de Performance Energétique ne prend en considération la consommation d'énergie des appareils électroménagers, du chauffage éventuel d'une piscine ou d'un spa, de l'éclairage, etc.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

Bâtiment à usage principal d'habitation			DPE non réalisé à l'immeuble		Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
DPE pour un immeuble ou une maison individuelle	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Appartement avec systèmes individuels de chauffage ou de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	
Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	A partir du DPE à l'immeuble		X	
X			X		X
X				X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Certificat de Compétences



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3801 Version 02

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'i.Cert, atteste que :

Monsieur MAURY Antoine

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
	Date d'effet : 23/03/2016 - Date d'expiration : 22/03/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 26/04/2016 - Date d'expiration : 25/04/2021
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 22/03/2016 - Date d'expiration : 21/03/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 22/03/2016 - Date d'expiration : 21/03/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 27/04/2016 - Date d'expiration : 26/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit,
Édité à Saint-Grégoire, le 02/05/2016.

Article L. 121-1 du code de l'énergie du 21 juillet 2009 oblige les personnes physiques titulaires d'un diplôme de qualification à la maîtrise du gaz modifié par les arrêtés du 10/12/2000 et du 10/12/2001 à exercer leur activité dans le secteur des constructions des personnes physiques en utilisant le diplôme de qualification énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 10/12/2001, Arrêté du 20 novembre 2006 instituant un système de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2001 et du 10/12/2001. Arrêté du 21 novembre 2006 instituant un système de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostic concernant dans les immeubles bâtis, Arrêté du 21 novembre 2006 instituant un système de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles des risques d'humidité au portefeuille pour évaluer les dispositifs mis en place dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2007, Arrêté du 6 juillet 2008 délivrant les titres de certificats des compétences des personnes physiques titulaires d'un diplôme de qualification à la maîtrise du gaz modifié par les arrêtés du 10/12/2000 et du 02/12/2001.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 1 n°v 11



Attestation d'Assurances

VERLINGUE
Courtier en Assurances

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERES

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Police n° 3639350704

Valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Bertheaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

AFEX
EXPERT'IM 11 BOULEVARD ARAGO
85100 LES SABLES D'OLONNE

Adhérent n° 3639350704/333

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA FRANCE IARD SA, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 3639350704

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : Par diagnostiqueur : 1000000 € par sinistre

1. ACTIVITES GARANTIES : DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

1.1 Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés soumis à certification

La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.

- ✓ Le repérage Amiante avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accèsibilité au Plomb (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE,
- ✓ L'état de l'installation intérieure de GAZ,
- ✓ Le diagnostic des installations intérieures ÉLECTRIQUES.

103.2 Activités complémentaires

Pour les activités signalées par un (F), la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat et/ou spécifique à l'activité.

- ✓ Mesurage en Loi Carrez, (F) et Loi Boulin,
- ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété et sous réserve que l'Adhérent soit en possession d'une attestation de formation Loi Carrez),
- ✓ Le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, (F)
- ✓ Les certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité, (F)
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des Risques Naturels et Technologiques majeurs,
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites, (F)
- ✓ Le diagnostic des insectes Xylophages et Champignons Lignivores, (F)
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement,
- ✓ Le Diagnostic Technique Global (DTG)
- ✓ Le diagnostic technique SRU avant mise en copropriété,
- ✓ La recherche du plomb dans l'eau,
- ✓ Le diagnostic relatif à la détection du radon, (F)
- ✓ Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air ;
- ✓ Diagnostic de la réglementation (F)
- ✓ L'évaluation Immobilière à valeur vénale et locative, (F)

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

 THE COUNCIL
UNIVERSITY COLLEGE LONDON

Bruxelles • 100 Avenue Louise • 1050 Bruxelles • Tel: +32 2 646 60 00 • Fax: +32 2 646 60 02
Paris • 10 Rue de la Paix • 75001 Paris • Tel: +33 1 42 60 42 22 • Fax: +33 1 42 60 42 23
London • 10 St James's Place • London SW1A 1RL • Tel: +44 20 78 61 00 00 • Fax: +44 20 78 61 00 01

 WBN
World Building Network



VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

- ✓ L'audit du Dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif,
- ✓ Le Bilan Energétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie (également en format simplifié) ;
- ✓ La Thermographie et/ou Infiltrométrie, (sous réserve que l'Adhérent soit certifié DPE)
- ✓ Le diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés (DAH),
- ✓ Les Etats des Lieux Locatifs,
- ✓ La Vérification de Conformité des Réseaux d'eau,
- ✓ L'état des installations d'Assainissement collectif et non collectif, (F)
- ✓ Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants
- ✓ L'audit de Sécurité incendie,
- ✓ La Mise en copropriété, la Rédaction et la Modification des règlements de copropriété ainsi que le calcul des Tantièmes et Millièmes de copropriété,
- ✓ L'Evaluation risques pour la Sécurité & Santé des travailleurs
- ✓ DPE Volontaire non réglementé (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) (uniquement par extension aux activités de Diagnostics immobiliers réglementées indiquées ci-avant) ; (F)
- ✓ Les dossiers de mutation,
- ✓ Vente et/ou installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)
- ✓ L'activité de « délivrance des attestations prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments ».
- ✓ La formation d'efficacité énergétique et le module Rénove destinés aux professionnels réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique du bâtiment dans le cadre du dispositif RGE, sous réserve de la validité de son agrément
- ✓ Contrôles de process qualitative d'isolation dans le cadre de délivrance de certificat d'économie d'énergie
- ✓ Le certificat Soleil (luminosité et l'ensoleillement d'un bien immobilier) ainsi que la visite à 360°
- ✓ L'Audit Energétique, (F)
(Réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Energétique ») comprenant :
 - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire ;
 - b. La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
 - c. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables ;
 - d. L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur.
- ✓ Etudes Thermiques, (F)
La réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique comprend (F) :
 - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés*,
 - b. La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005, RT 2012 et RT 2020 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur),
 - c. La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique,
 - d. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni de Maîtrise d'œuvre,
 - e. La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire,
 - f. Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments,
 - i. Carottage d'enrobés pour la détection amiante

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Siège social : 17 Avenue de la Porte des Champs, 92042 Paris La Défense Cedex - Tél. : 01 41 26 64 42
SIREN : 319 421 018 RCS Nanterre - Tél. : 01 41 26 64 42
TVA : FR 28 319 421 018
www.thecouncil-assurance.com





VERLINGUE
SOCIÉTÉ D'ASSURANCES

104 ACTIVITES GARANTIES ACTIVITES ANNEXES

Sont également couvertes toutes activités accessoires se rapportant aux activités assurées énoncées aux Conditions Particulières.

Sont notamment considérées comme activités annexes les activités suivantes :

- ✓ a. La participation à des foires, salons ou expositions,
 - ✓ b. La participation ou l'organisation de réunions, séminaires ou de formation,
 - ✓ c. Les activités publicitaires ou commerciales relatives aux activités assurées décrites à l'article 3,
 - ✓ d. La gestion du propre patrimoine de l'Assuré, immobilier ou de toute autre nature,
 - ✓ e. Le prêt, la location, la consignation de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers,
 - ✓ f. Les activités sociales à destination des préposés, y compris médicales, sportives, récréatives ou éducatives.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée sous réserve du paiement intégral de la cotisation. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux, le 16/12/2020



QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Библиография: Труды по геологии. Том 22—23. Ученые издания УГИ. Ученые издания УГИ. Год 1984—1985. Вып. 1985 год 1985



EXPERT'IM AFEX Au capital de 7500 €
11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE BP 5
Tel : 02 51 23 62 44 - 06 45 69 09 44 - Email : expertim.afex@orange.fr
RCS de la Roche Sur Yon 53405489500014 - APE 7120 B





Attestation Sur l'Honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous soussignés Alain MAURY, Antoine MAURY et Frédéric ERNAULT attestons sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1.000.000 € par sinistre),
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain MAURY et Antoine MAURY
SARL EXPERTIM AFEX



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments. Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances. Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : Appartement
 Maison individuelle

Nature du gaz distribué : GN
 GPL
 Air propané ou butané

Distributeur de gaz : Non identifié

Installation alimentée en gaz : OUI NON

Rapport n° : GRIFFAUD 6342 07.01.21 GAZ

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : 9, ter rue des Plantes de la Touche
 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

Escalier : Sans objet

Bâtiment : Sans objet

N° de logement : Sans objet

Etage : Sans objet

Numéro de Lot : Sans objet

Réf. cadastrale : A - 560 - 562

Date du Permis de construire : 2001

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

- Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : Madame et Monsieur GRIFFAUD

Prénom : Gérard

Adresse : 9 ter, rue des Plantes de la Touche
 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

- Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

- Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : Madame et Monsieur GRIFFAUD

Prénom : Gérard

Adresse : 9 ter, rue des Plantes de la Touche
 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

Téléphone : 06 50 53 95 19

Numéro de point de livraison gaz

Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou A défaut le numéro de compteur

Numéro : Sans objet

C DESIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : ERNAULT Frédéric

Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT'IM AFEX

Adresse : BP 5 11, boulevard Arago
 85100 LES SABLES D'OLONNE

N° Siret : 53405489500014

Désignation de la compagnie d'assurance : Verlingue

N° de police : 3639350704 date de validité: 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, PARC EDONIA
 RUE DE LA TERRE VICTORIA BAT G 35760 SAINT-GRÉGOIRE le 05/04/2018

N° de certification : CPDI 4804 Version 003

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013

GRIFFAUD 6342 07.01.21 GAZ

1/8



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné		
Appareil de cuisson	Non raccordé	
Plaque de Cuisson		
Non identifié	Cuisine - Mur C	

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe-Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Ou Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **07/01/2021**

Fait à **LES SABLES D'OLONNE** le **07/01/2021**

Rapport n° : **GRIFFAUD 6342 07.01.21 GAZ**

Date de fin de validité : **06/01/2024**

Nom / Prénom du responsable : **MAURY Antoine**

Nom / Prénom de l'opérateur : **ERNAULT Frédéric**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

GRIFFAUD 6342 07.01.21 GAZ

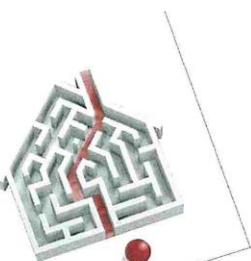


EXPERT'IM AFEX Au capital de 7500 €
11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE BP 5
Tel : 02 51 23 62 44 - 06 45 69 09 44 - Email : expertim.afex@orange.fr
RCS de la Roche Sur Yon 53405489500014 - APE 7120 B





Certificat de Compétences



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4804 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ERNAULT Frédéric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 11/05/2018 - Date d'expiration : 10/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 29/05/2018 - Date d'expiration : 28/05/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 04/04/2018 - Date d'expiration : 03/04/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 05/04/2018 - Date d'expiration : 04/04/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 14/05/2018 - Date d'expiration : 13/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 07/06/2018 - Date d'expiration : 06/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 11/06/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Annoncé du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques opérateurs des constats de risques d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des peintures après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 40522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13

GRIFFAUD 6342 07.01.21 GAZ

4/8

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

EXPERT'IM AFEX Au capital de 7500 €
11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE BP 5
Tel : 02 51 23 62 44 - 06 45 69 09 44 - Email : expertim.afex@orange.fr
RCS de la Roche Sur Yon 53405489500014 - APE 7120 B

FNAIM
AGIR POUR LE LOGEMENT
DIAGNOSTIQUEURS

Attestation d'Assurances

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERES

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Police n° 3639350704

Valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

AFEX
EXPERT'IM 11 BOULEVARD ARAGO
85100 LES SABLES D'OLONNE

Adhérent n° 3639350704/333

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA FRANCE IARD SA, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 3639350704

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : Par diagnostiqueur : 1000000 € par sinistre

1. ACTIVITES GARANTIES : DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

1.1 Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés soumis à certification

La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accèsibilité au PLUMB (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE,
- ✓ L'état de l'installation intérieure de GAZ,
- ✓ Le diagnostic des installations intérieures ELECTRIQUES.

103.2 Activités complémentaires

Pour les activités signalées par un (F), la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat et/ou spécifique à l'activité.

- ✓ Mesurage en Loi Carrez, (F) et Loi Boutin,
- ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété et sous réserve que l'Adhérent soit en possession d'une attestation de formation Loi Carrez),
- ✓ Le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, (F)
- ✓ Les certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité, (F)
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des Risques Naturels et Technologiques majeurs,
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites, (F)
- ✓ Le diagnostic des Insectes Xylophages et Champignons Lignivores, (F)
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement,
- ✓ Le Diagnostic Technique Global (DTG)
- ✓ Le diagnostic technique SRU avant mise en copropriété,
- ✓ La recherche du plomb dans l'eau,
- ✓ Le diagnostic relatif à la détection du radon, (F)
- ✓ Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air ;
- ✓ Diagnostic de la légiennellose (F)
- ✓ l'Evaluation Immobilière à valeur vénale et locative, (F)

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

The COUNCIL
AGENTS & BROKERS

Siège social : 12 rue de l'Europe - CS 44912 - 29200 QUIMPER code : Tel : 0800 260 260 (0,16 € TTC/min) Fax : 0899 209 742
SAS au capital de 2 050 256 € - Code APE 6522Z - Siren 441 315 143 RCS QUIMPER
N° fiscal : FR 001 000 1621 - associée à : Sous le contrôle de l'ACGPN filiale de Créditrice Financière et de Recouvrement GT rue Théroult - 75039 PARIS - SIREN 337 162

WBN
Worldwide Broker Network

GRIFFAUD 6342 07.01.21 GAZ

ICert
Institut de Certifications
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

EXPERT'IM AFEX Au capital de 7500 €
11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE BP 5
Tel : 02 51 23 62 44 - 06 45 69 09 44 - Email : expertim.afex@orange.fr
RCS de la Roche Sur Yon 53405489500014 - APE 7120 B

FNAIM
AGIR POUR LE LOGEMENT
DIAGNOSTIQUEURS

- ✓ L'audit du Dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif,
- ✓ Le Bilan Energétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie (également en format simplifié) ;
- ✓ La Thermographie et/ou Infiltrométrie, (sous réserve que l'Adhérent soit certifié DPE)
- ✓ Le diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés (DAH),
- ✓ Les Etats des Lieux Locatifs,
- ✓ La Vérification de Conformité des Réseaux d'eau,
- ✓ L'état des installations d'Assainissement collectif et non collectif, (F)
- ✓ Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants
- ✓ L'audit de Sécurité incendie,
- ✓ La Mise en copropriété, la Rédaction et la Modification des règlements de copropriété ainsi que le calcul des Tantièmes et Millièmes de copropriété,
- ✓ L'Evaluation risques pour la Sécurité & Santé des travailleurs
- ✓ DPE Volontaire non réglementé (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) (uniquement par extension aux activités de Diagnostics Immobiliers réglementés indiquées ci-avant) ; (F)
- ✓ Les dossier de mutation,
- ✓ Vente et/ou installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)
- ✓ L'activité de « délivrance des attestations prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments ».
- ✓ La formation d'efficacité énergétique et le module Rénove destinés aux professionnels réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique du bâtiment dans le cadre du dispositif RGE, sous réserve de la validité de son agrément
- ✓ Contrôles de process qualité d'isolation dans le cadre de délivrance de certificat d'économie d'énergie
- ✓ Le certificat Solen (luminosité et l'ensoleillement d'un bien immobilier) ainsi que la visite à 360
- ✓ L'Audit Energétique, (F)
(Réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Energétique ») comprenant :

 - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire ;
 - b. La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
 - c. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés ;
 - d. L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur.

- ✓ Etudes Thermiques, (F)
 - La réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique comprend (F) :
 - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés*,
 - b. La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005, RT 2012 et RT 2020 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur),
 - c. La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique,
 - d. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. **Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni de Maîtrise d'œuvre.**
 - e. La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire.
 - f. Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments.
 - i. Carottage d'enrobés pour la détection amiante

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Siège social : 12 rue du Kérouzé - CS 44012 - 29005 QUIMPER cedex - Tel. 01 80 260 200/01 81 16 / TTC internet Fax : 01 80 269 342
SAS au capital de 2 083 399 € - Code APE F62B Z - Siret 349 219 943 RCS QUIMPER
N° fiscal : 07 000 1423 - www.wbn.fr - Sous le contrôle de l'AFCA (Autorité de Contrôle Financier) et de l'Assurance G7 rue Taitbout - 75119 PARIS (07 16)



VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

104. ACTIVITES GARANTIES : ACTIVITES ANNEXES

Sont également couvertes toutes activités accessoires se rapportant aux activités assurées énoncées aux Conditions Particulières.

Sont notamment considérées comme activités annexes les activités suivantes :

- ✓ a. La participation à des foires, salons ou expositions,
- ✓ b. La participation ou l'organisation de réunions, séminaires ou de formation,
- ✓ c. Les activités publicitaires ou commerciales relatives aux activités assurées décrites à l'article 3,
- ✓ d. La gestion du propre patrimoine de l'Assuré, immobilier ou de toute autre nature,
- ✓ e. Le prêt, la location, la consignation de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers,
- ✓ f. Les activités sociales à destination des préposés, y compris médicales, sportives, récréatives ou éducatives.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée sous réserve du paiement intégral de la cotisation. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux, le 16/12/2020



QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

THE COUNCIL
of INSURANCE
AGENTS & BROKERS

Siège social : 12 rue de Krogos - CS 44012 - 29300 QUIMPER code : Tel. 0 890 260 260 (0 118 + ITG) fax : 0 890 209 242
SAS au capital de 2 083 899 € - Code APE 6522Z - Sirev 440 315 943 RCS QUIMPER
N° CHAM : 07 000 840 - www.council.fr - Sous le contrôle de l'AICP (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Jacob - 75009 PARIS - BP 716

WBN
Worldwide Broker Network

Attestation Sur l'Honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous soussignés Alain MAURY, Antoine MAURY et Frédéric ERNAULT attestons sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1.000.000 € par sinistre),
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain MAURY et Antoine MAURY
SARL EXPERTIM AFEX





Vos Experts en Diagnostics Immobiliers

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : VENDEE

Commune : MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (85320)

Adresse : 9, ter rue des Plantes de la Touche

Lieu-dit / immeuble : Sans objet

Réf. cadastrale : A - 560 - 562

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Date de construction : 2001

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Non identifié

Rapport n° : GRIFFAUD 6342 07.01.21 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : GRIFFAUD Gérard

Tél. : 06 50 53 95 19 Email : gg.griffaud@laposte.net

Adresse : 9 ter, rue des Plantes de la Touche 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : ERNAULT

Prénom : Frédéric

Nom et raison sociale de l'entreprise : EXPERT'IM AFEX

Adresse : BP 5 11, boulevard Arago

85100 LES SABLES D'OLONNE

N° Siret : 53405489500014

Désignation de la compagnie d'assurance : Verlingue

N° de police : 3639350704 date de validité : 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT , le 04/04/2018 , jusqu'au 03/04/2023

N° de certification : CPDI 4804 Version 003

GRIFFAUD 6342 07.01.21 ELEC

1/11



EXPERT'IM AFEX Au capital de 7500 €
11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE BP 5
Tél : 02 51 23 62 44 - 06 45 69 09 44 - Email : expertim.afex@orange.fr
RCS de la Roche Sur Yon 53405489500014 - APE 7120B





4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Dispositif de Branchement	Il vous est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau Chambre 3	Il vous est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement :* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Il vous est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON	Il vous est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	de lever au moins les anomalies relevées.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Il vous est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Il vous est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.



L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant



DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **07/01/2021**

Date de fin de validité : **06/01/2024**

Etat rédigé à **LES SABLES D'OLONNE** Le **07/01/2021**

Nom : **ERNAULT** Prénom : Frédéric



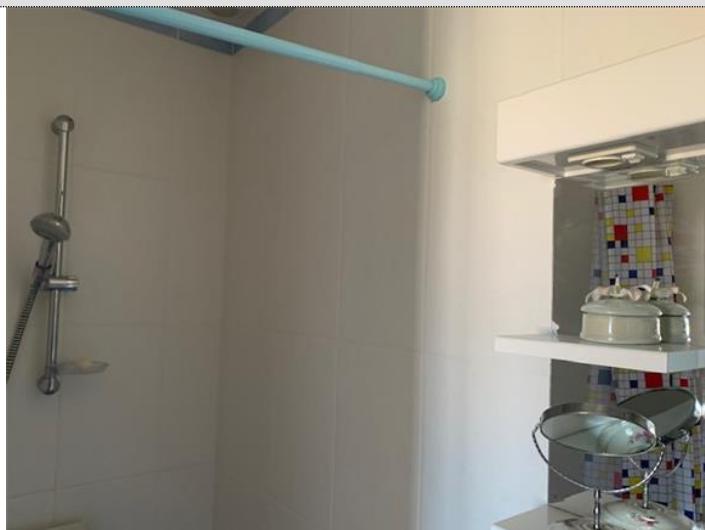
ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

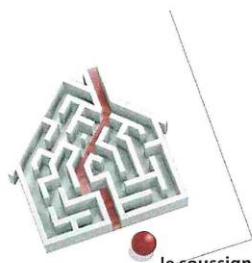
Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



<u>Description :</u>	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
<u>Observation(s)</u>	Il vous est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.



Certificat de Compétences



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4804 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ERNAULT Frédéric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 11/05/2018 - Date d'expiration : 10/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 29/05/2018 - Date d'expiration : 28/05/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 04/04/2018 - Date d'expiration : 03/04/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 05/04/2018 - Date d'expiration : 04/04/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 14/05/2018 - Date d'expiration : 13/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 07/06/2018 - Date d'expiration : 06/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 11/06/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des matériaux et des critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments et les établissements d'accès public et de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments et les établissements d'accès public répondant aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de perte en compte de la réimplantation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
DE PERSONNE
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13



Attestation d'Assurances

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERES

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Police n° 3639350704

Valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Bertheaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

AFEX
EXPERT'IM 11 BOULEVARD ARAGO
85100 LES SABLES D'OLONNE

Adhérent n° 3639350704/333

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA FRANCE IARD SA, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 3639350704

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : Par diagnostiqueur : 1000000 € par sinistre

1. ACTIVITES GARANTIES : DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILAIRES

1.1 Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés soumis à certification

La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accèsibilité au PLUMB (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Le diagnostic de PERFORMANCE ÉNERGETIQUE,
- ✓ L'état de l'installation intérieure de Gaz,
- ✓ Le diagnostic des installations intérieures ELECTRIQUES.

103.2 Activités complémentaires

Pour les activités signalées par un (F), la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat et/ou spécifique à l'activité.

- ✓ Mesurage en Loi Carrez, (F) et Loi Boutin,
- ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété et sous réserve que l'Adhérent soit en possession d'une attestation de formation Loi Carrez),
- ✓ Le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, (F)
- ✓ Les certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité, (F)
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des Risques Naturels et Technologiques majeurs,
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites, (F)
- ✓ Le diagnostic des Insectes Xylophages et Champignons Lignivores, (F)
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement,
- ✓ Le Diagnostic Technique Global (DTG)
- ✓ Le diagnostic technique SRU avant mise en copropriété,
- ✓ La recherche du plomb dans l'eau,
- ✓ Le diagnostic relatif à la détection du radon, (F)
- ✓ Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air ;
- ✓ Diagnostic de la légiñellose (F)
- ✓ l'Evaluation Immobilière à valeur vénale et locative, (F)

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

THE COUNCIL
of INSURANCE
AGENTS & BROKERS

Siège Social : 12 rue de Kerouzé - CS 44012 - 29005 QUIMPER Cedex Tel : 0290 260 260 (0.11€ TTC/min) Fax : 0290 209 942
SAS au capital de 2 093 499 € - Code APE 6022Z - Siret 449 315 943 RCS QUIMPER

WBN
Worldwide Broker Network

GRIFFAUD 6342 07.01.21 ELEC

8/11

ICert
Institut de Certifications
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

EXPERT'IM AFEX Au capital de 7500 €
11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE BP 5
Tel : 02 51 23 62 44 - 06 45 69 09 44 - Email : expertim.afex@orange.fr
RCS de la Roche Sur Yon 53405489500014 - APE 7120 B

FNAIM
AGIR POUR LE LOGEMENT
DIAGNOSTIQUEURS



- ✓ L'audit du Dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif,
- ✓ Le Bilan Énergétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie (également en format simplifié) ;
- ✓ La Thermographie et/ou Infiltrométrie, (sous réserve que l'Adhérent soit certifié DPE)
- ✓ Le diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés (DAH),
- ✓ Les Etats des Lieux Locatifs,
- ✓ La Vérification de Conformité des Réseaux d'eau,
- ✓ L'état des installations d'Assainissement collectif et non collectif, (F)
- ✓ Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants
- ✓ L'audit de Sécurité incendie,
- ✓ La Mise en copropriété, la Rédaction et la Modification des règlements de copropriété ainsi que le calcul des Tantièmes et Millièmes de copropriété,
- ✓ L'Evaluation risques pour la Sécurité & Santé des travailleurs
- ✓ DPE Volontaire non réglementé réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) (uniquement par extension aux activités de Diagnostics Immobiliers réglementées indiquées ci-avant) ; (F)
- ✓ Les dossiers de mutation,
- ✓ Vente et/ou installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)
- ✓ L'activité de « délivrance des attestations prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments ».
- ✓ La formation d'efficacité énergétique et le module Rénove destinés aux professionnels réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique du bâtiment dans le cadre du dispositif RGE, sous réserve de la validité de son agrément
- ✓ Contrôles de process qualitative d'isolation dans le cadre de délivrance de certificat d'économie d'énergie
- ✓ Le certificat Solen (luminosité et l'ensoleillement d'un bien immobilier) ainsi que la visite à 360
- ✓ L'Audit Énergétique, (F)
(Réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Énergétique ») comprenant :
 - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire ;
 - b. La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
 - c. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés ;
 - d. L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur.
- ✓ Etudes Thermiques, (F)
La réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique comprend (F) :
 - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés*,
 - b. La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005, RT 2012 et RT 2020 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur),
 - c. La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique,
 - d. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni de Maîtrise d'œuvre.
 - e. La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire.
 - f. Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments.
 - i. Carottage d'enrobés pour la détection amiante

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Siège social : 12 rue de Kerjaguin - CS 44012 - 29000 QUIMPER cedex - Tel. 0820 292 290 (0.11€ TTC/min) - Fax. 0820 204 042
SAS au capital de 2 063 499 € - Code APE 6522Z - Siret 440 315 943 RCS QUIMPER
N° Uras : 07 000 1420 - www.mrae.fr - Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 67 rue Taitbout - 75009 PARIS (BTP-NB)





VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

104. ACTIVITES GARANTIES : ACTIVITES ANNEXES

Sont également couvertes toutes activités accessoires se rapportant aux activités assurées énoncées aux Conditions Particulières.

Sont notamment considérées comme activités annexes les activités suivantes :

- ✓ a. La participation à des foires, salons ou expositions,
- ✓ b. La participation ou l'organisation de réunions, séminaires ou de formation,
- ✓ c. Les activités publicitaires ou commerciales relatives aux activités assurées décrites à l'article 3,
- ✓ d. La gestion du propre patrimoine de l'Assuré, immobilier ou de toute autre nature,
- ✓ e. Le prêt, la location, la consignation de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers,
- ✓ f. Les activités sociales à destination des préposés, y compris médicales, sportives, récréatives ou éducatives.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée sous réserve du paiement intégral de la cotisation. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux, le 16/12/2020



QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Siège social : 12 rue de Kerguézennec - CS 44012 - 29005 QUIMPER Cedex - Tel: 0820 260 260 (0.118 TTC/min) - Fax: 0820 209 247
SAS au capital de 2 083 459 € - Code APE 6522 Z - Siret 440 315 943 RCS QUIMPER
N° Chambre : 07 000 820 - www.mcafr.fr - Sous le contrôle de l'AOPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Fabertout - 75009 PARIS - 07 16



GRIFFAUD 6342 07.01.21 ELEC



EXPERT'IM AFEX Au capital de 7500 €
11, boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE BP 5
Tel : 02 51 23 62 44 - 06 45 69 09 44 - Email : expertim.afex@orange.fr
RCS de la Roche Sur Yon 53405489500014 - APE 7120 B





Attestation Sur l'Honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous soussignés Alain MAURY, Antoine MAURY et Frédéric ERNAULT attestons sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1.000.000 € par sinistre),
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agrérer, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain MAURY et Antoine MAURY
SARL EXPERTIM AFEX





Diagnostic du raccordement aux réseaux d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière

Loi 92.3 du 3 janvier 1992 - Loi Sur l'Eau
Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques
Arrêté du 6 Mai 1996 fixant modalités du contrôle technique
Circulaire N° 97-49 du 22 mai 1997
Articles L.1331-1 à L.1331-11 du Code de la santé Publique

Numéro de Dossier : **6342**

1^{er} Contrôle

Date du contrôle : **07.01.2021**

Validité : **07.01.2024**

Intervenant : **Antoine MAURY**

Référence Cadastrale : **A - 560 - 562**

Désignation du / des Bâtiments	Désignation du Propriétaire
9 ter, rue des Plantes de la Touches 85320 Mareuil Sur Lay Dissais	Mme et Mr GRIFFAUD

Conformité des Branchements
BRANCHEMENT CONFORME : Le raccordement ne présente aucune anomalie apparente



SOMMAIRE

Définition de la mission

Contrôle des installations d'assainissement collective

Croquis de repérage de l'installation d'assainissement

Certificat d'agrément

Attestation d'assurance

Arrêté de voirie

DEFINITION DE LA MISSION

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992- Loi sur l'Eau

Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

METHODE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIVE

Notre mission consiste à un contrôle de l'installation d'assainissement de l'immeuble.

En premier lieu nous vérifions la documentation existante, et dans un second temps nous contrôlons l'installation existante.

Vérification de l'installation et des écoulements avec un traceur type fluorescéine (type de réseau, regards, raccordement des eaux usées, des eaux pluviales, des autres installations et constations sur l'état de l'installation).

Le contrôle ne permet pas d'établir le respect des règles de l'art (pente, section des ouvrages, etc), de l'entretien et de la vétusté de l'installation (défaut d'étanchéité non apparent, déformation de conduite enterré, racines, etc).

Concernant les eaux pluviales, lorsque les regards ne sont pas accessibles ou sans possibilité d'ouverture, ces évacuations sont dites non vérifiables par conséquent elles sont exclues du contrôle.

Le certificat est nul en cas de modification de l'installation. Tout élément non mentionné par le client lors de la visite, non accessible ou enterré est considéré comme non contrôlé.

NOTE : Ce rapport et les informations qu'il contient sont, de façon restrictive, le reflet des observations visuelles des certificateurs qui ont contrôlé le logement. Ce présent document ne peut également être assimilé à une étude d'exécution, et ne peut engager notre responsabilité s'il est utilisé comme dossier de consultation d'entreprises. La méthode et les documents y afférents appartiennent au Cabinet **EXPERTIM-AFEX**.

Toute reproduction même partielle est interdite sauf autorisation spéciale du Cabinet **EXPERTIM-AFEX**.

LIMITES TECHNIQUES ET CONTRACTUELLES OPPOSABLES

Notre mission porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage ni manipulation pouvant entraîner une détérioration du système. Faute de mention contraire dans le corps du présent rapport (avant ou en appuis d'une démolition par exemple) n'ont pas été visités ou vérifiés :

- Les ouvrages ou parties d'ouvrage situés à une hauteur supérieure à 3 mètres faute de mise à disposition de nacelle ou d'équipement spécial comme requis à la commande était à la charge préalable du donneur d'ordre.
- Les éléments encastrés, enterrés, cachés, conduites et canalisations non directement accessibles. Certaines utilisations ont pu justifier des sondages ponctuels plus importants, à la discréption du technicien, qui ne sauraient engager la responsabilité du cabinet **EXPERTIM-AFEX** (enlèvement ponctuel de matière ou de revêtement).
- Le présent contrôle a une validité de 3 ans, sans modifications, travaux du ou des réseaux.

EN CAS DE NON ALIMENTATION EN EAU

Il est impératif de faire procéder à une remise en route et à un test de tous les appareils.

Cabinet EXPERT'IM-AFEX - Experts en Diagnostics Immobiliers

11, boulevard Arago BP 5 85100 LES SABLES D'OLONNE Tel : 02.51.23.62.44 - expertim.afex@orange.fr
SARL au capital de 7.500 € - SIRET 53405489500021 Ape 7120 B

Repérage

Documents remis permettant de déterminer l'implantation et les caractéristiques du système lors de la visite : **Aucun documents remis**

Personne(s) présente(s) lors de la visite (Le client ou son représentant certifie qu'il a donné accès à tous les points d'eau) : **Le Propriétaire**

Réserves spécifiques à l'immeuble objet de ce constat : **Aucun documents remis**

Type de réseau (sur domaine public) : **Séparatif**

Caractéristiques de l'habitation

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Occupation du bâtiment : **Résidence Principale**

Habitation alimentée en eau lors de la visite : **Oui**

Présence d'un captage d'eau sur la parcelle : **Oui**

Rejetant dans le réseau : **Oui**

Points d'eaux concernés : **Ensemble de l'habitation sauf l'évier de la cuisine**

Présence d'un clapet anti-retour : **Non**

Présence d'un poste de refoulement : **Non**

Vérification du raccordement des Eaux Usées

Présence d'un collecteur au droit de l'habitation : **Oui**

Type de réseau (domaine privée) : **EU et EP**

Raccordement des eaux usées : **Oui**

Présence d'un accès au branchement accessible : **Oui**

Si oui, boîte de branchement obligatoire : **Oui**

Si oui, où se situe-t-il : **Privée**

Siphon Disconnecteur : **Oui**

Détail des éléments contrôlés : Conforme (C) - Non Conforme (NC)

Localisation	Elément Contrôlé	Nombre	Destination des effluents	Conformité
Cuisine	Evier	2	EU	C
	Lave Vaisselle	1	EU	C
Cellier	Evier	2	EU	C
	Lave Linge	1	EU	C
Salle de Bains	Condensats	1	EU	C
	Chaudière			
Salle de Bains	Lavabo	2	EU	C
	Baignoire	1	EU	C
	Douche	1	EU	C
Sanitaire	Wc	1	EU	C
Salle d'Eau	Lavabo	1	EU	C
	Douche	1	EU	C
	Wc	1	EU	C

Vérification du raccordement des Eaux Pluviales

Présence d'un collecteur au droit de l'habitation : **Oui**

Habitation raccordée : **Oui**

Si oui, présence d'un accès : **Oui**

Si oui, où se situe-t-il : **Partie Privée**

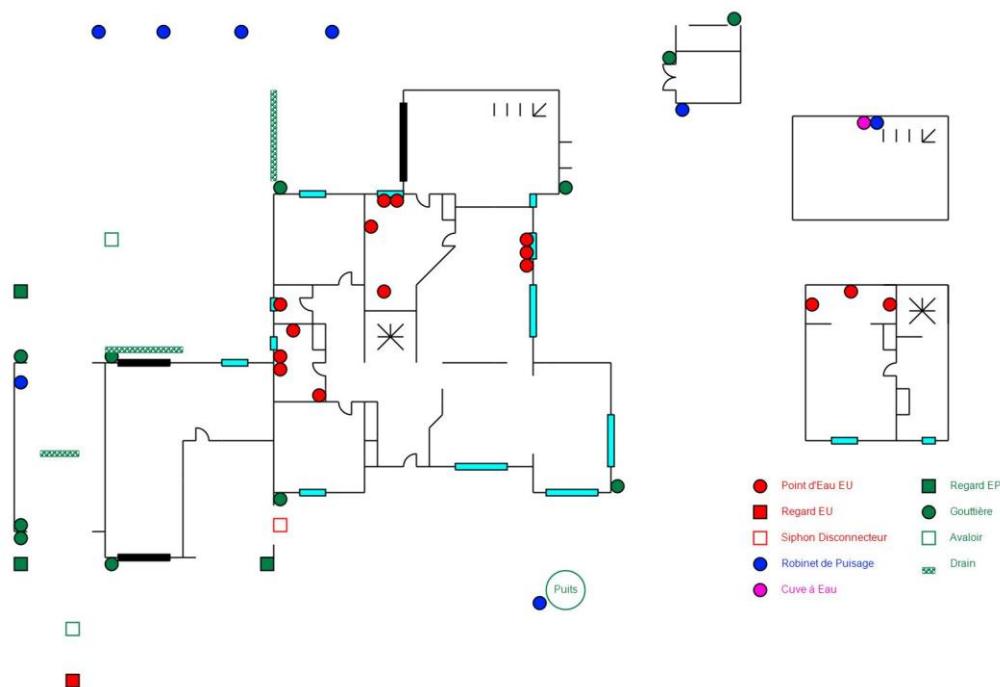
Eaux pluviales séparées des eaux usées : **Oui**

Présence d'un récupérateur eaux de pluie : **Non**

Détail des éléments contrôlés : Conforme (C) - Non Conforme (NC)

Localisation	Elément Contrôlé	Nombre	Destination des effluents	Conformité
Extérieur	Gouttière	9	EP	C
	Drain	3	EP	C
	Robinet de Puisage	6	Infiltration	C
Cave	Robinet de Puisage	1	Infiltration	C
	Cuve à Eau	1	EP	C
Abri	Gouttière	2	EP	C
	Robinet de Puisage	1	Infiltration	C

Schéma des installations



Remarque :

Ce rapport est valable sous réserve qu'aucun ouvrage de décantation, de type fosse ou bac à graisse ou filtre, non signalé ou enterré ne demeure raccordé au réseau public d'assainissement collectif et qu'aucune gouttière ou installation de pompage d'eaux pluviales ou de nappe, non signalée ou enterrée ne demeure raccordée au réseau d'eaux usées public d'assainissement collectif.

Ce présent rapport ne sera pas opposable au bureau d'études si des infractions venaient à être décelées ultérieurement à l'occasion des contrôles réalisés. Le propriétaire s'exposerait alors à la mise en action des voies de droit prévues par la réglementation.

Fait à Les Sables d'Olonne
Le 07.01.2021

Signature





Certificat d'Agrément



Certification d'agrément sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération pour le contrôle des branchements d'assainissement sous le domaine privé et leur raccordement au réseau public dans le cadre de cession immobilière

Vu la procédure d'agrément lancée par Les Sables d'Olonne Agglomération pour le contrôle des branchements d'assainissement sous le domaine privé et leur raccordement au réseau public dans le cadre de cession immobilière applicable à partir du 1^{er} Janvier 2017, je soussigné, Jean-Pierre BOILEAU, Vice-Président des Sables d'Olonne Agglomération, certifie autoriser l'entreprise **EXPERT'IM - AFEX** à intervenir pour le contrôle des branchements d'assainissement sous le domaine privé et leur raccordement au réseau public dans le cadre de cession immobilière.

Cet agrément est effectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (Communes d'Olonne sur Mer, du Château d'Olonne, des Sables d'Olonne, de Vairé, de Sainte-Foy, de Saint Mathurin et d'Ile D'Olonne).

Les contrôles seront réalisés à la demande des particuliers lors de vente (ou accessoirement pour vérifier la conformité de leur branchement) et cela entièrement à leur charge.

La Collectivité n'intervient à aucun moment dans le règlement financier des prestations.

L'entreprise transmettra systématiquement une copie du rapport de contrôle à la collectivité.

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de non-respect de la réglementation en vigueur et des conditions posées par la Collectivité.



Fait aux Sables d'Olonne,

Le 19 MAI 2017

Jean-Pierre BOILEAU

Vice-Président des Sables d'Olonne Agglomération



Attestation d'Assurance

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERES

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Police n° 3639350704

Valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

AFEX
EXPERT'IM 11 BOULEVARD ARAGO
85100 LES SABLES D OLONNE

Adhérent n° 3639350704/333

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA FRANCE IARD SA, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 3639350704

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : Par diagnostiqueur : 1000000 € par sinistre

1. ACTIVITES GARANTIES : DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

1.1 Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés soumis à certification

La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accèsibilité au PLUMB (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE,
- ✓ L'état de l'installation intérieure de GAZ,
- ✓ Le diagnostic des installations intérieures ELECTRIQUES.

103.2 Activités complémentaires

Pour les activités signalées par un (F), la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat et/ou spécifique à l'activité.

- ✓ Mesurage en Loi Carrez, (F) et Loi Boutin,
- ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété et sous réserve que l'Adhérent soit en possession d'une attestation de formation Loi Carrez),
- ✓ Le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus, (F)
- ✓ Les certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité, (F)
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des Risques Naturels et Technologiques majeurs,
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites, (F)
- ✓ Le diagnostic des Insectes Xylophages et Champignons Lignivores, (F)
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement,
- ✓ Le Diagnostic Technique Global (DTG)
- ✓ Le diagnostic technique SRU avant mise en copropriété,
- ✓ La recherche du plomb dans l'eau,
- ✓ Le diagnostic relatif à la détection du radon, (F)
- ✓ Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air ;
- ✓ Diagnostic de la légionellose (F)
- ✓ l'Evaluation immobilière à valeur vénale et locative, (F)

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Siège social : 12 rue de Kerouan - CS 44012 - 29335 QUIMPER Cedex - Tel : 0 820 260 260 (0,11€ TTC/min) - Fax : 0 820 269 242
SAS au capital de 2 083 478 € - Code APE 6522Z - Siren 441 315 943 RCS QUIMPER

N° d'Insc. à l'Ordre : 07 0001 020 - Sous la responsabilité de l'AF394 (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation) 61 rue Taitbout - 75009 PARIS - 107 161



Cabinet EXPERT'IM-AFEX - Experts en Diagnostics Immobiliers

11, boulevard Arago BP 5 85100 LES SABLES D'OLONNE Tel : 02.51.23.62.44 - expertim.afex@orange.fr
SARL au capital de 7.500 € - SIRET 53405489500021 Ape 7120 B



- ✓ L'audit du Dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif,
- ✓ Le Bilan Energétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie (également en format simplifié) ;
- ✓ La Thermographie et/ou Infiltrométrie, (sous réserve que l'Adhérent soit certifié DPE)
- ✓ Le diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés (DAH),
- ✓ Les Etats des Lieux Locatifs,
- ✓ La Vérification de Conformité des Réseaux d'eau,
- ✓ L'état des installations d'Assainissement collectif et non collectif, (F)
- ✓ Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants
- ✓ L'audit de Sécurité incendie,
- ✓ La Mise en copropriété, la Rédaction et la Modification des règlements de copropriété ainsi que le calcul des Tantièmes et Millièmes de copropriété,
- ✓ L'Evaluation risques pour la Sécurité & Santé des travailleurs
- ✓ DPE Volontaire non réglementé (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) (uniquement par extension aux activités de Diagnostics Immobiliers réglementées indiquées ci-avant) ; (F)
- ✓ Les dossiers de mutation,
- ✓ Vente et/ou installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)
- ✓ L'activité de « délivrance des attestations prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments ».
- ✓ La formation d'efficacité énergétique et le module Renove destinés aux professionnels réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique du bâtiment dans le cadre du dispositif RGE, sous réserve de la validité de son agrément
- ✓ Contrôles de process qualitative d'isolation dans le cadre de délivrance de certificat d'économie d'énergie
- ✓ Le certificat Solen (luminosité et l'ensoleillement d'un bien immobilier) ainsi que la visite à 360
- ✓ L'Audit Energétique, (F)
(Réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Energétique ») comprenant :
 - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire ;
 - b. La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
 - c. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés ;
 - d. L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur.
- ✓ Etudes Thermiques, (F)
La réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique comprend (F) :
 - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés*,
 - b. La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005, RT 2012 et RT 2020 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur),
 - c. La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique,
 - d. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. **Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni de Maîtrise d'œuvre.**
 - e. La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire.
 - f. Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments.
 - i. Carottage d'enrobés pour la détection amiante

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Siège social : 12 rue de Kerjardin - CS 44012 - 29035 QUIMPER cedex - Tel. 0800 260 260 (0,11€ TTC/min) - Fax. 0800 209 242
SAS au capital de 2 083 498 € - Code APE 6522 Z - Siret 440 315 943 RCS QUIMPER
N° Oras : 07 000 840 - www.oras.fr - Sous le contrôle de l'AOFPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 5^e rue Férouzet - 75016 PARIS (07.16)





104. ACTIVITES GARANTIES : ACTIVITES ANNEXES

Sont également couvertes toutes activités accessoires se rapportant aux activités assurées énoncées aux Conditions Particulières.

Sont notamment considérées comme activités annexes les activités suivantes :

- ✓ a. La participation à des foires, salons ou expositions,
- ✓ b. La participation ou l'organisation de réunions, séminaires ou de formation,
- ✓ c. Les activités publicitaires ou commerciales relatives aux activités assurées décrites à l'article 3,
- ✓ d. La gestion du propre patrimoine de l'Assuré, immobilier ou de toute autre nature,
- ✓ e. Le prêt, la location, la consignation de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers,
- ✓ f. Les activités sociales à destination des préposés, y compris médicales, sportives, récréatives ou éducatives.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée sous réserve du paiement intégral de la cotisation. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux, le 16/12/2020



QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Siège social : 12 rue de Kerguélen - CS 44012 - 99335 QUIMPER cedex - Tél. 0 800 260 260 (0 118 6 ITGmer) - Fax. 0 800 209 242
SAS au capital de 2 083 499 € - Code APE 6622Z - Siret 441 315 943 005 QUIMPER
N° Crédit : 07 000 420 - www.mais.fr - Sous la contrôle de l'AICP (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Jacob - 75009 PARIS (07.16)



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : GRIFFAUD 6342 07.01.21

Pour le compte de AFEX EXPERT'IM

Date de réalisation : 7 janvier 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 19-DDTM85-775 du 26 décembre 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

9, ter rue des Plantes de la Touche
85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais

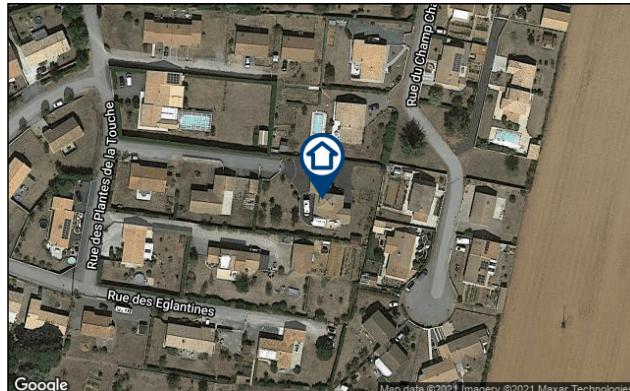
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : -1.21056

Latitude : 46.53416

Vendeur

GRIFFAUD Gérard



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	18/02/2005	non	non	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	02/06/2020	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 3 - Modérée**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif***				oui	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

19-DDTM85-775

du

26/12/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 07/01/2021

2. Adresse

9, ter rue des Plantes de la Touche
 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

zone 5

zone 4

zone 3

Faible

zone 2

Très faible

zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

zone 3

Faible avec facteur de transfert

zone 2

Faible

zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 20-DRCTAJ/1-332 du 02/06/2020 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur

GRIFFAUD Gérard

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 18/02/2005

Non concerné*

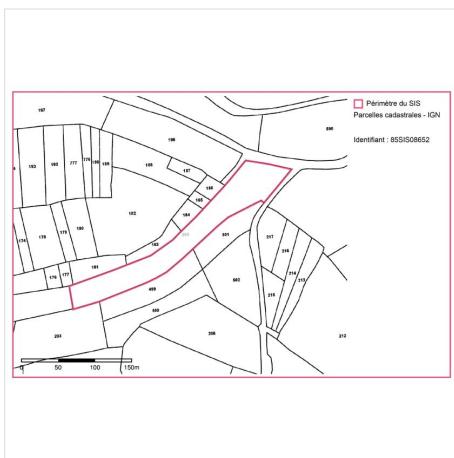
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.**Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 02/06/2020



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine - Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/05/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/01/2001	06/01/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/09/1999	30/09/1999	26/02/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1993	12/01/1993	08/07/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Roche-sur-Yon - Vendée
 Commune : Mareuil-sur-Lay-Dissais

Adresse de l'immeuble :
 9, ter rue des Plantes de la Touche
 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais
 France

Etabli le : _____

Vendeur :

Acquéreur :

GRIFFAUD Gérard

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AFEX EXPERT'IM en date du 07/01/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°19-DDTM85-775 en date du 26/12/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 19-DDTM85-775 du 26 décembre 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 18/02/2005
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL N° 19-DDTM85-775 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-CAB-SIDPC/014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques inondation des rivières « Le Lay, Le Grand Lay, Le Petit Lay » en date du 18 février 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n°11 SIDPC-DDTM-156 du 26 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologique majeurs de bien immobiliers situés sur la commune de Mareuil sur Lay Dissais ;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°11 SIDPC-DDTM-156 du 26 avril 2011 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS est concernée par les risques suivants :

INSEE	NOM	PPR NATUREL PRESCHIT	PPR NATUREL APPROUVE	PPR NATUREL PRESCHIT POUR MODIFICATION OU REVISION	PPR TECHNOLOGIQUE PRESCHIT	PPR TECHNOLOGIQUE APPROUVE	ZONE DE SISMICITE	ZONE A POTENTIEL RADON	SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
85135	MAREUIL SUR LAY DISSAIS		Inondation terrestre				3 (Modéré)	Catégorie 3	

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- la fiche communale d'information risques et pollution relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et sols pollués ;
- la fiche descriptive sur le risque sismique ;
- la fiche descriptive sur le risque radon ;
- les cartographies du zonage réglementaire du PPRi du Lay Amont sur la commune.

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr/ial), Sous-Préfecture et Mairie concernée.

ARTICLE 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de MAREUIL SUR LAY DISSAIS et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 6 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;
 - par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interrompu du délai de recours contentieux.

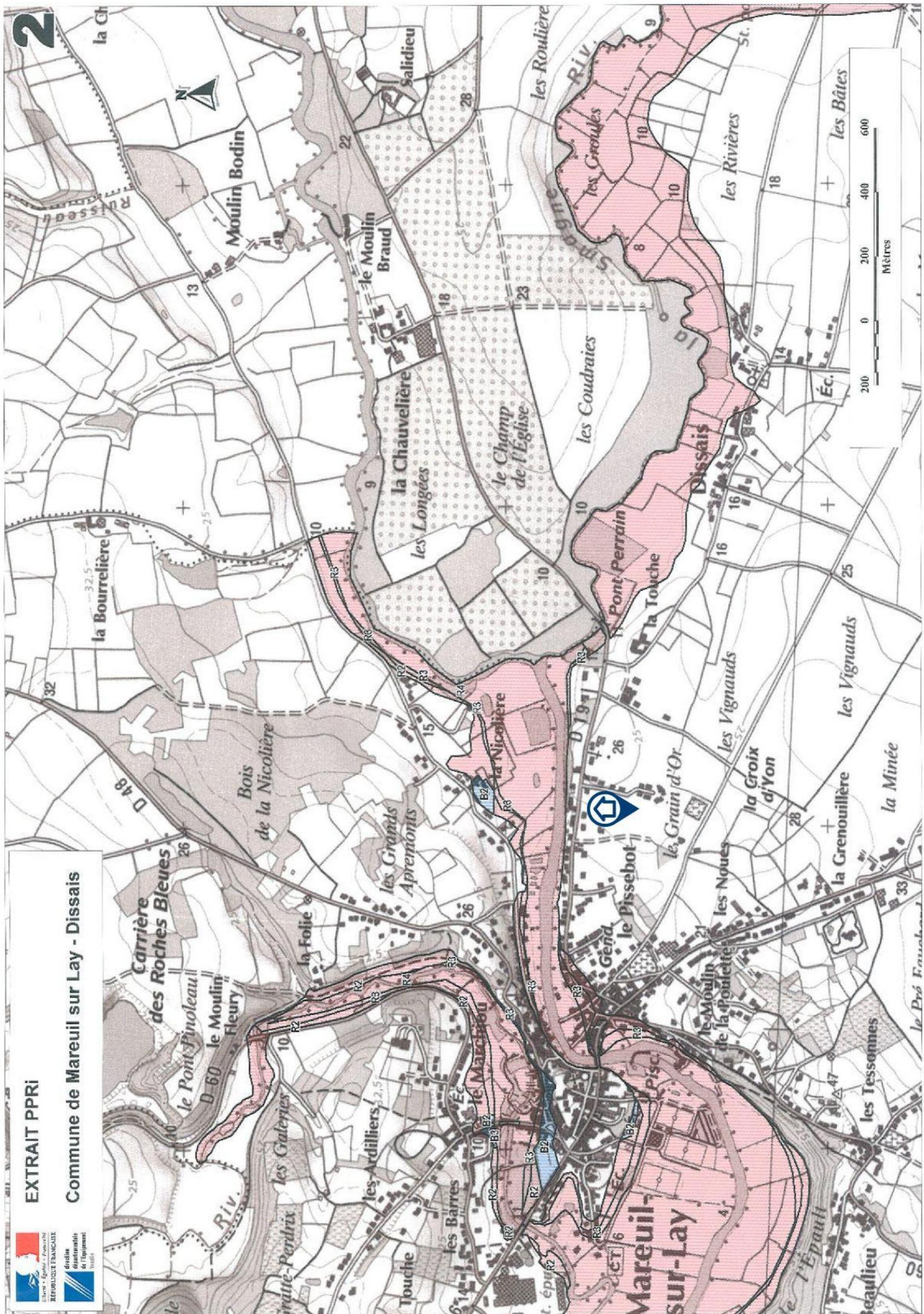
Fait à La Roche-sur-Yon, le

26 DEC. 2019

Le Préfet.

Benoit BROCARD

2



EXTRAIT PPRI

Commune de Mareuil sur Lay - Dissais

Zonage réglementaire
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTTES 2010

Chamouy



m 5000 10000 15000